



Saint-Cannat le 04 Avril 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 04 Avril 2025	PM-2025-057
----------------------------	--	-------------

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation des véhicules dans le cadre d'une manifestation de Véhicules anciens

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 R.412-28 et R417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant la demande de Monsieur VIGNAL président de l'association Phoece Productions .

Convient, compte tenu de l'organisation, de la randonnée réservée aux Renault 5 turbo dans le cadre du 45e anniversaire de la première victoire du modèle au rallye d'Istres, avec une halte sur la commune de St Cannat , de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous véhicules est interdite, sauf les véhicules qui compose le cortège de Phoece Productions :

Sur la moitié sud de l'esplanade du général De Gaulle

- Le samedi 12 Avril 2025 de 12h00 à 18h00 :

Article 2 :

Le **stationnement** est interdit aux véhicules, sauf les véhicules qui compose le cortège de Phocea Productions :
Sur la moitié sud de l'esplanade du général De Gaulle

- **Le samedi 12 Avril 2025 de 12h00 à 18h00**

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'**instruction interministérielle** sur la **signalisation** routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 4 :

La mise en place et le maintien de la signalisation aux extrémités des voies et places doivent, en ce qui concerne la circulation et le stationnement, être conformes aux dispositions du code de la route et de la voirie routière.

Article 5 :

Le **Présent** arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal **Administratif** de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de **notification** ou de **publication**. Le tribunal administratif de **Marseille** peut **dorénavant** être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, **Monsieur** le Commandant de la brigade de **Gendarmerie** de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police **Municipale** de Saint-Cannat sont chargés **chacun** en ce qui les concerne, de l'application du **présent** arrêté qui **est affiché** selon les conditions **réglementaires** des actes administratifs de la commune, **et dont** ampliation sera **transmise** à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la **Brigade** de Gendarmerie de Lambesc,
- **Monsieur** le Responsable du Service de la Police municipale de **Saint-Cannat**.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint Cannat



Date de notification : **09 AVR. 2025**
Date de **parution** sur internet : **09 AVR. 2025**
Affichage sur site réalisé le :